

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 083-268300381-20240919-DEL20240919_04-DE

Besoin
Leveault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 12/09/2024

Date de publication de la convocation:
13/09/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-neuf septembre à 10 h30**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, vice-présidente du CCAS

PRESENTS :

Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ - Patrick HERMIER - Mireille ARNAUD - Martine LOTEY - Stéphane PEYNE - Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH -

POUVOIRS :

Marc-Etienne LANSADE	à Liliane LOURADOUR
Erwan DE KERSAINTGILLY	à Marine LOTEY
René LE VIAVANT	à Danielle CERTIER
Jacki KLINGER	à Franck THIRIEZ
Malika OUAREZKI	à Jean-Yves JOSEPH

ABSENTS : Jean-François CHEPPIO

Madame la Vice-présidente expose que suite au vote de la proposition précédente concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Mission locale, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires qui n'étaient pas prévus au budget primitif 2024.

Madame la Vice-présidente demande au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	500 €
Chapitre 11 - article 6232	- 500 €
Chapitre 65 – article 65748	+ 500 €

Vu le budget primitif 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget 2024 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

N° 2024/09/19-04

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET 2024

N° 2024/09/19-04

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

Bureau
Levain

ID : 083-268300381-20240919-DEL20240919_04-DE

La vice-présidente

Liliane LOURADOUR



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr